



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau des droits à conduire**

Amiens, le 6 janvier 2022.

DEMANDE D'ATTESTATION PEFECTORALE D'APTITUDE A LA CONDUITE

Obtention de l'attestation "carte jaune" - application art. R 221-10 et R 221-11 du code de la route

via le site demarches-simplifiees.fr

Chers professionnels,

Afin de simplifier vos demandes d'attestations préfectorales d'aptitude à la conduite (ex « cartes jaunes »), la préfecture de la Somme se modernise *via* le site demarches-simplifiees.fr

Depuis le 1er mars 2020, les demandes d'attestations préfectorales d'aptitude à la conduite doivent se faire directement en ligne sur le site Démarches-simplifiées en se rendant sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-de-la-somme-demande-d-attestation-prefe>

Vous pouvez consulter le tutoriel usager pour l'utilisation de [demarches-simplifiees](http://demarches-simplifiees.fr) :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

En cas de besoin, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

pref-professions-reglementees-route@somme.gouv.fr

A SAVOIR :

L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite remplace dorénavant la carte jaune.

Les demandes reçues par courrier sont systématiquement retournées aux demandeurs.